



Tél : 05-65-69-02-96  
E mail [mairie@gramond.fr](mailto:mairie@gramond.fr)  
Site internet [www.gramond.fr](http://www.gramond.fr)

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRAMOND DU 25 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GRAMOND, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur André BORIES, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 octobre 2024

Etaient présents Mme et M. les conseillers municipaux (09) :

André BORIES, Francis ALIAS, Annick RIGAL-ENJALBERT, Monique RECH, Catherine ADNET, Benoit CLUZEL, Georges RAYNAL, Christian REVELLAT, Bernard VABRE.

Excusés (0) :

Absents (01) : Sandrine JAHIER.

M. Benoît CLUZEL a été élu secrétaire.

## **1) Approbation du procès-verbal de la séance du 6 septembre 2024**

Le procès-verbal ne soulevant aucune remarque, il est approuvé à l'unanimité.

## **2/ OBJET : Modification des statuts de PSC – Enfance et petite enfance / n°20241025-01**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la délibération prise par le Conseil Communautaire le 17 septembre 2024, modifiant les statuts de la Communauté de communes.

Le Conseil communautaire a d'abord procédé à la redéfinition de l'intérêt communautaire sous la compétence optionnelle de l'Action sociale, intégrant le contenu de la compétence facultative inscrite dans les statuts à l'article 2.3.6 de la manière suivante :

### **« 2.2.4 - Action sociale d'intérêt communautaire**

« Relèvent de l'intérêt communautaire :

- L'EHPAD de la Fontanelle à Naucelle, dans le cadre du Centre Intercommunal d'Action Sociale
- Les établissements d'accueil de la petite enfance (hors MAM)
- La gestion et l'animation d'un relais petite enfance (RPE)
- Les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) suivants :
  - o L'Accueil Collectif de Mineurs « L'Ile aux enfants » de Baraqueville : le mercredi (accueil périscolaire) et aux petites et grandes vacances (accueil extrascolaire) ;
  - o L'Accueil Collectif de Mineurs « Loulou et Terreurs » de Calmont : le mercredi (accueil périscolaire) et aux petites et grandes vacances (accueil extrascolaire) ;

- L'Accueil Collectif de Mineurs « Les enfants Sauvages » de Cassagnes-Bégonhès : le mercredi (accueil périscolaire) et aux petites et grandes vacances (accueil extrascolaire) ;
- L'Accueil Collectif de Mineurs « La Cabane des lutins » de Colombiès aux petites et grandes vacances (accueil extrascolaire) ;
- Les activités en faveur de la jeunesse »

Tout en ajoutant les dispositions suivantes introduites par la Loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi créant le statut d'autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant.

- « Le recensement, en termes de services, des besoins des familles comprenant des enfants de moins de 3 ans, et des modes d'accueil disponibles sur le territoire
- L'information et l'accompagnement des familles des enfants de moins de 3 ans ainsi que des futurs parents
- La planification, au regard du recensement des besoins, du développement des modes d'accueil
- Le soutien de la qualité des modes d'accueil »

Il s'agit ainsi de confirmer la compétence de la Communauté de communes en matière de petite enfance, en lieu et place des Communes.

Du fait de cette modification de l'intérêt communautaire sous la compétence optionnelle « Action sociale », l'article 2.3.6 du bloc de compétence facultatives devient caduc et est donc à supprimer des statuts.

Le Conseil communautaire lors de sa séance du 17 septembre 2024, a donc également délibéré en faveur de la modification de ses statuts en supprimant cet article et décidé de renuméroter en suivant les articles maintenus dans le bloc de compétence facultative.

**Cette modification des statuts doit être approuvée par les Communes adhérentes à la majorité qualifiée (deux-tiers des Communes représentant la moitié de la population ou la moitié des Communes représentant les deux-tiers de la population).**

Il est donc demandé au Conseil municipal de délibérer sur cette modification des statuts.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2016-11-02-004 du 2 novembre 2016, modifié par l'arrêté n°12-2016-12-22-001 du 22 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes du Baraquevillois et du Naucellois et extension aux Communes de Calmont, Cassagnes-Bégonhès et Sainte Juliette sur Viaur,

Vu la délibération n° 20211209-16 du 9 décembre 2021 modifiant les statuts de Pays Ségali Communauté,

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2022-03-18-00001 du 18 mars 2022 portant modification des statuts de Pays Ségali Communauté,

Compte tenu que par délibération l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle de l'Action sociale a été redéfini par le Conseil communautaire,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la modification des statuts de Pays Ségali Communauté qui consiste à supprimer l'article 2.3.6 des compétences facultatives et à renuméroter en suivant les articles maintenus dans le bloc de compétences facultatives.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- D'approuver la modification des statuts de Pays Ségali Communauté telle que définie ci-avant,
- Charge Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

### **3/ OBJET : Modification de l'attribution de compensation de la Commune relative à la réévaluation du transfert de charges des Accueils collectifs de mineurs - n°20241025-02**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la notification faite par Madame la Présidente de Pays Ségali Communauté, du rapport n°2 établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, relatif à la réévaluation du transfert de charges des Accueils collectifs de mineurs.

En effet, ces charges progressent d'année en année, et il a été convenu en Séminaire finances 2023, puis en CLECT de procéder à une réévaluation des charges du Service ACM qui viendra impacter à partir de 2024, l'attribution de compensation de l'ensemble des Communes adhérentes à Pays Ségali Communauté.

Pour la Commune, le montant de transfert de charges qui impactera le calcul de son attribution de compensation en 2024, sera le produit de la réévaluation de 3,19 € à la journée/enfant multiplié par le nombre d'enfants de la Commune ayant fréquenté les ACM en année n-1.

Le Conseil Communautaire doit de son côté délibérer à la majorité des deux-tiers sur cette modification des attributions de compensation, compte tenu du rapport n°2 de la CLECT.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter cette modification des attributions de compensation de la Commune qui prendra effet à partir de 2024

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le rapport 2024 n°2 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- D'approuver la modification de l'attribution de compensation de la Commune de Gramond, qui consistera à ajouter à partir de 2024 dans le calcul de son attribution de compensation, le produit de la réévaluation du transfert de charges des ACM à 3,19 € la journée d'enfant par le nombre d'enfants de la Commune utilisateur du Service en année n-1.
- Charge Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

### **4/ OBJET : Modification de l'attribution de compensation de la Commune relative à la réévaluation du transfert de charges des Structures petite enfance et Relais petite enfance / n°20241025-03**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la notification faite par Madame la Présidente de Pays Ségali Communauté, du rapport n°3 établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, relatif à la réévaluation du transfert de charges des Structures petite enfance et du Relais petite enfance.

En effet, ces charges progressent d'année en année, et il a été convenu en Séminaire finances 2023, puis en CLECT de procéder à une réévaluation des charges du Service qui viendra impacter à partir de 2024, l'attribution de compensation de l'ensemble des Communes adhérentes à Pays Ségali Communauté.

Le montant de transfert de charges qui impactera le calcul de l'attribution de compensation de la Commune à partir de 2024, sera le produit de la réévaluation de :

- 0,65 € par heure/enfant multiplié par le nombre d'enfants de la Commune ayant fréquenté les structures petite enfance en année n-1
- 131,88 € par assistante maternelle suivant le nombre d'assistantes maternelles agréées en année n-1

Le Conseil Communautaire doit de son côté délibérer à la majorité des deux-tiers sur cette modification des attributions de compensation, compte tenu du rapport n°3 de la CLECT.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter cette modification des attributions de compensation de la Commune qui prendra effet à compter de l'année 2024.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le rapport 2024 n°3 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- D'approuver la modification de l'attribution de compensation de la Commune de Gramond, qui consistera à ajouter à partir de l'année 2024 dans le calcul de son attribution de compensation, le produit de la réévaluation du transfert de charges des Structures petite enfance à 0,65 par heure/enfant de la Commune utilisateur du Service en année n-1 et 131,88 € par assistante maternelle agréée en année n-1
- Charge Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

#### **5/ OBJET : Convention CNRACL avec le CDG / n°20241025-04**

Monsieur le maire présente à l'assemblée délibérante un projet de convention avec le CDG 12 en vue d'un accompagnement pour la retraite et l'invalidité de la CNRACL.

En effet :

Au titre des articles L452-1, L452-38 et L452-41 du Code général de la fonction publique les Centres de Gestion exercent des missions pour le personnel des collectivités et établissements qui leur sont affiliés. Ils assurent une assistance à l'établissement des comptes de droits en matière de retraite et à leur fiabilisation.

En outre, ils peuvent assurer toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents. Ils sont habilités à recueillir, traiter et transmettre aux régimes de retraite, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les données relatives à la carrière et aux cotisations des agents. Ils apportent leur concours aux régimes de retraite pour la mise en œuvre du droit à l'information des actifs sur leurs droits à la retraite. Les modalités de ces interventions et les conditions de contribution financière par les régimes de retraite sont fixées par des conventions conclues avec les centres de gestion.

Le présent projet de convention définit le champ de cet accompagnement au titre des années 2024-2025-2026. (Durée de validité 3 ans – renouvellement par reconduction expresse).

Aussi Monsieur le maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur cette proposition d'accompagnement. Il propose d'adhérer cette mission facultative dont le coût s'établit comme suit :

- 0,05 % de la masse salariale de l'année N-1, avec un minimum forfaitaire de facturation de 15,00 € par année civile.

Ce tarif peut évoluer par délibération annuelle du CDG12.

Le rapport du maire entendu, le **conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- D'adhérer au service Partenariat CNRACL et Invalidité du Centre de Gestion de l'Aveyron.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention, à procéder à son exécution et à signer tous les actes y afférents
- de donner délégation au Maire pour résilier la convention en cours.
- 

#### **6/ OBJET : Convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) / n°20241025-05**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la carte communale de la commune de Gramond approuvée par délibération le 15 janvier 2007,

Vu la délibération n°20250506-07 du 6 mai 2024 relative aux projets fonciers de la commune et la collaboration avec l'EPF,

Considérant que la commune de Gramond a confié à l'EPF Occitanie un projet d'acquisition foncière en vue de la création de logements locatifs,

Considérant le projet de convention opérationnelle jointe en annexe,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention, à procéder à son exécution et à signer tous les actes y afférents
- d'autoriser le Maire à poursuivre cette affaire.

#### **7/ OBJET : Transports scolaires : sectorisation scolaire pour le 1<sup>er</sup> degré / n°20241025-06**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2024\_064 de la commune de Castanet relative à la sectorisation des lieux-dits Cabanettes et La Roussarie vers l'école de Lardeyrolles en ce qui concerne le transport scolaire,

Considérant le règlement du transport scolaire régional,

Considérant l'absence d'école publique sur la commune de Gramond et les bassins de vie de la population de la commune,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- De définir la sectorisation scolaire (transport scolaire) pour le 1<sup>er</sup> degré comme suit :
  - Pour les hameaux de Cabanettes et La Roussarie, l'école de rattachement est l'école publique de Lardeyrolles (commune de Castanet)
  - Pour le hameau de Cabanes, l'école de rattachement est l'école publique de Sauveterre-de-Rouergue
  - Pour le village de Gramond ainsi que tous les hameaux et lieux-dits non cités précédemment, l'école de rattachement est l'une des écoles publiques de la commune Baraqueville.
- D'autoriser le Maire à poursuivre cette affaire et à procéder aux démarches administratives et réglementaires auprès de la Région.

**8/ OBJET : Café multiservices : demande de subvention pour aménagement intérieur / n°20241025-07**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le projet de création d'une cuisine au café multiservices l'Estanquet, afin d'être en accord avec la demande de la clientèle et du nouveau gérant. Le but étant de créer un espace restauration afin de générer un chiffre d'affaires suffisant pour la pérennité de ce projet.

Les travaux envisagés permettront de créer un espace cuisine chaleureux dans une salle qui est actuellement un café multiservices.

Monsieur le Maire donne lecture des divers devis pour un montant total de 22 539 €.

Il rappelle qu'ils pourraient être subventionnés par l'Etat, par la Région, par le Conseil Départemental. Il propose de solliciter les subventions correspondantes.

**Plan de financement prévisionnel :**

Montant des travaux HT	22 539.00 €
<b>Etat</b>	<b>6 761.70 €</b>
<b>Région Occitanie (Pass commerce de proximité)</b>	<b>6 761.70 €</b>
<b>Département Aveyron</b>	<b>4 507.80 €</b>
Autofinancement (20%)	4 507.80 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, **le Conseil Municipal :**

- **Décide** d'engager les travaux de création d'un espace cuisine à l'Estanquet,
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- **Sollicite** les subventions correspondantes,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce utile à la réalisation de ce projet.

\*\*\*\*\*

La séance est levée le 25 octobre 2024 à 23 heures.

Le secrétaire de séance  
Benoît CLUZEL

Monsieur le Maire,  
André BORIES